

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2018

Présents : 14 Procurations : 6 Excusés : 1 Absents : 2 Votants : 20

Me Myriam DESPOUYS assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité à l'exception de l'abstention de Mr DUTHEIL, absent lors de cette séance.

Toutefois Me DUMONT fait remarquer que sur le chemin de Puymezier (*qui a fait l'objet d'un vote à la précédente séance pour une cession partielle à soumettre à enquête publique*) les propriétaires qui ont demandé l'acquisition ont déjà fermé le chemin et elle regrette donc de ne pas avoir voté contre la cession. Elle précise qu'elle votera contre lorsque le dossier sera représenté après l'enquête publique.

Mr LALANNE souligne que cette situation est très répandue en milieu rural

Mr GOURDEAU fait remarquer qu'en début de mandat le Maire avait été précisé que l'ordre du jour ne serait plus reçu au dernier moment, et que cette fois-ci le dossier a été reçu tardivement.

Il rappelle qu'il avait été dit également que le compte-rendu serait envoyé peu de temps après le conseil municipal.

Mr BOURDEAU explique qu'il y a beaucoup de choses à faire et que l'on a même reporté des questions prévues pour cette séance.

Question 1 : transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement non collectif à la régie assainissement de la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Mr LALANNE rappelle que deux éléments amènent à délibérer : d'une part la loi du 3 août 2018 redonne la compétence sur les eaux pluviales aux communes et d'autre part la situation du véhicule NISSAN lequel avait été transféré avec le service d'assainissement non collectif mais que la commune souhaitait racheter ; or la communauté de communes ne peut revendre à la commune ce bien transféré, aussi faut-il reprendre la procédure. C'est un cheminement comptable qui conduit à modifier le résultat pour tenir compte de la valeur résiduelle du véhicule et consiste à compenser la somme correspondante à la communauté de communes au lieu d'effectuer un rachat au sens strict. Au terme de cet exposé, en l'absence de débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert des résultats du budget annexe d'assainissement non collectif augmenté du transfert complémentaire de la valeur du véhicule à la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Question 2 : transfert de l'actif et du passif des services assainissement collectif et non collectif à la régie assainissement de la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Mr LALANNE présente la question, consécutive à la précédente décision, et qui concerne la modification du transfert du passif et de l'actif des services d'assainissement collectif et non collectif, du fait des rectifications comptables introduites par la conservation du véhicule NISSAN par la commune.

Cet exposé n'occasionnant pas de débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'abrogation de la délibération prise le 4 juillet 2018 pour le transfert de l'actif et du passif des deux services d'assainissement, collectif et non collectif, et décide le transfert à la communauté de communes du Périgord Nontronnais, des immobilisations, emprunts et subventions d'équipement transférables concernés, autorisant le Maire à signer le procès-verbal de transfert correspondant.

Question 3 : réseau d'eaux pluviales

Annulation de décisions liées au transfert de compétences

Mr LALANNE explique que trois opérations concernant le réseau d'eaux pluviales sont liées au même problème.

Les compétences assainissement été aux pluviales étant partagées par la loi du 3 août 2018, cela nécessite de modifier les décisions qui ont été prises relatives à des travaux communs sur les réseaux. Il s'agit là d'annuler trois délibérations, d'une part transférant le réseau d'eaux pluviales et les immobilisations s'y rattachant à la communauté de communes (n°054 du 6 septembre 2018), d'autre part portant attribution d'un fonds de concours à verser à la CCPN pour réaliser des travaux sur réseaux d'eaux pluviales avenue de la Gare, rue Font-Charlepe, rue de la Croizette (n°041 du

4 juillet 2018), enfin portant attribution d'un fonds de concours à verser à la CCPN pour réaliser des travaux sur réseaux d'eaux pluviales impasse des Laurières (n°057 du 6 septembre 2018).

Aucune observation n'étant émise, c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve ces trois annulations de délibérations.

Constitution d'un groupement de commandes avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Compte tenu de cette situation, il s'agit d'envisager entre la commune et la communauté de communes, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales qui fait l'objet d'un marché public.

Mr LALANNE explique qu'il y a une double maîtrise d'ouvrage lancée par la commune sachant que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SOCAMA. Avec le transfert des compétences la CCPN était devenue maître d'ouvrage de l'ensemble. Avec le retour de la compétence eaux pluviales à la commune, le but est de permettre que la CCPN conserve la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux par le biais d'un groupement de commandes.

Mr POINET demande si la SOCAMA sera toujours maître d'œuvre des travaux.

Mr LALANNE indique que c'est seulement pour l'opération Avenue de la Gare, rue Font-Charleppe et rue de la Croizette que la SOCAMA intervient suite à un appel à candidatures.

Suite à ces échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes pour cette opération.

Demande de fonds de concours à la communauté de communes du Périgord Nontronnais pour la réalisation de travaux impasse des Laurières et Avenue de la Gare, rue Font-Charleppe, rue de la Croizette

(Me DENNERY arrive à 18 h 50 – on passe à 15 présents et 21 votants dont 6 procurations)

Mr LALANNE rappelle qu'il avait été convenu du principe d'un fonds de concours de la commune aux travaux sur réseaux d'eaux pluviales réalisés par la communauté de communes.

Il indique que la commission intercommunale de l'eau a souhaité que ce principe continue d'être respecté, ceci devant être confirmé par le conseil communautaire.

Mr POINET demande ce qu'il en sera si le conseil communautaire ne confirme pas.

Mr LALANNE répond que la commune prendra alors la charge totale de la dépense pour les deux opérations visées.

En conclusion le conseil municipal approuve à l'unanimité les demandes de fonds de concours à la communauté de communes pour la réalisation des opérations de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, impasse des Laurières d'une part, avenue de la Gare, rue Font-Charleppe et rue de la Croizette d'autre part.

Question 4 : aménagement du boulevard du Palais

Mr BOURDEAU présente

Mr LALANNE expose que le projet qui avait été évoqué lors des demandes de subventions au titre de la DETR est apparu insuffisamment abouti. Il en a informé le Sous-préfet et de ce fait la commune ne bénéficiera pas de l'aide notifiée pour ce programme. Il faut donc annuler la demande d'aide au titre de la DETR mais il ne s'agit pas d'abandonner le projet, plutôt de le reprendre en désignant un maître d'œuvre.

Mr POINET regrette que cela n'ait pas été envisagé dès le départ.

Mr BOURDEAU indique qu'entre temps des problèmes sont apparus sur la muraille de soutènement. Il en a saisi le Sous-préfet et sollicité l'intervention du BRGM (*Bureau de Recherches Géologiques et Minières*) pour effectuer un diagnostic sur plusieurs sites où il y a des instabilités de constater sur des murailles. Cette intervention est gratuite mais elle est urgente.

Mr BOURDEAU espérait que les travaux boulevard du Palais se réalise rapidement car il est en mauvais état et c'est un accès important.

Mr BOURDEAU relève que c'est le stationnement sur le trottoir qui pose problème.

Mr LALANNE ajoute qu'on se rend compte qu'il y a des signaux d'alarme importants sur Nontron. Il y a eu par exemple la muraille de l'esplanade Paul Bert sans que l'on sache ce qui se passe en dessous. C'est pourquoi on a demandé cette expertise complète de Nontron et c'est urgent pour pouvoir inscrire l'opération d'investissement en 2019.

Mr BOURDEAU rappelle que l'on a dû reprendre la muraille de Paul Bert au détriment d'autres opérations ; la sécheresse a contribué également à la situation d'instabilité dans Nontron.

Mr POINET dit qu'il y aura sans doute un nouvel arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Mr BOURDEAU souligne que tous les élus seront appelés à contribuer à la réflexion sur ce projet d'aménagement.

Mr GOURDEAU relève que cela n'empêche pas d'entretenir la muraille du boulevard du Palais

Mr BOURDEAU répond que cela est prévu.

Mr POINET demande une précision sur le montant du devis *(qui lui est donnée en réponse par Me DELEST responsable du budget et de la comptabilité)*

Au terme de ces échanges le conseil municipal, approuve l'annulation du projet initial d'aménagement du boulevard du Palais tel que figurant dans la demande de DETR pour 2018 et approuve la mise en œuvre d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour une nouvelle opération sur ce site.

Question 5 : projet « Itinérance Nontronnaise d'Art et d'Histoire » : étude de faisabilité et demande de subvention

Mr BOURDEAU résume le projet qui consiste à faire connaître la commune par la mise en valeur de ses spécificités et la promotion de ses atouts en associant les métiers d'art à la redécouverte ou à l'aménagement de cheminements intra-muros. Il souligne que pour cela une aide du programme LEADER peut être obtenue pour réaliser une étude de faisabilité et que c'est quelque chose d'important pour Nontron.

Mr POINET demande s'il on a vraiment besoin d'un bureau d'études.

Me DESPOUYS répond que c'est nécessaire pour que le projet soit cohérent et que l'on ait une vraie réflexion sur la valorisation de Nontron. Il y a des points stratégiques sur lesquels un travail de fond devra être fait.

Mr BOURDEAU souligne que les métiers d'art seront associés par rapport à la signalétique notamment et d'autres acteurs seront appelés à participer à cette réflexion de revalorisation de Nontron. Cela doit s'organiser.

Me DESPOUYS ajoute qu'il y a une signalétique, un mobilier, une végétalisation à mettre en œuvre.

Mr LALANNE rappelle que le projet a été présenté au GAL et qu'une subvention de 80% au titre du programme LEADER va être notifiée à la commune, le coût résiduel de l'étude sera de 2 500 €. C'est aussi une opération de valorisation du label métiers d'art. Un gros travail de préparation avec les acteurs locaux et la population est nécessaire pour promouvoir la cité. C'est une opération de revitalisation du centre-ville dans le sens de la loi ELAN et une aide à ce titre est possible. C'est un défi difficile et dès le mois de Mars 2019 le projet devra être opérationnel.

Me DESPOUYS souligne que le projet doit s'articuler avec les autres projets du territoire et qu'un regard extérieur est nécessaire. Par exemple les touristes donnent des avis positifs sur Nontron. Aussi l'appel à un bureau d'études est utile.

Mr BOURDEAU donne lecture des principaux éléments du cahier des charges tel qu'il est proposé.

Mr POINET craint que la démarche ne débouche pas sur grand-chose.

Mr GOURDEAU estime que dès qu'il y a une subvention à obtenir les bureaux d'études s'y engouffrent pour vendre des projets.

Mr POINET ajoute qu'il y a déjà eu un travail effectué par des étudiants de Limoges qui a été présenté au public et n'a pas abouti.

Mr BOURDEAU souligne que justement le bureau d'études se servira de ce diagnostic et recensera tout ce qui existe pour bâtir ce projet de revalorisation. Il espère qu'il y aura des propositions permettant de budgéter un programme pour 2019.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal vote et approuve par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (opposition municipale) et 1 ABSTENTION (opposition municipale).

Question 6 : budget 2018 : décision modificative n°3

Mr LALANNE présente les chiffres de la décision modificative n°3, soit + 56 000 € en recettes et dépenses de fonctionnement et – 60 000 en recettes et dépenses d'investissement, qu'il commente. Concernant le fonctionnement, il cite notamment en dépenses, l'inscription de crédit pour le contrat d'entretien du réseau d'eaux pluviales par SUEZ, ou l'amortissement du véhicule NISSAN repris par la commune ; en recettes il relève l'inscription de l'aide du SDE de la Dordogne pour la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement lumière ou l'inscription de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, mais il observe également la perte de la dotation liée au classement touristique depuis janvier 2018. Sur ce point il indique que des démarches vont être faites pour obtenir à nouveau ce classement en station de tourisme.

Pour ce qui est de l'investissement, Mr LALANNE évoque les écritures comptables liées à la conservation du véhicule NISSAN (*non transféré avec le service d'assainissement collectif*), liées aux fonds de concours pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales (*évoqués précédemment*), et liées à la prévision d'études, d'une part de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard du Palais, d'autre part pour le projet de valorisation de Nontron.

Il précise que le besoin d'emprunt prévu en début d'année est diminué, qu'il y a eu quelques subventions versées, mais que cela est dû à l'abandon de l'opération initiale du boulevard du Palais. Au terme de cet exposé et en l'absence d'échanges c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget pour 2018.

Question 7 : ZAE Le Grand Moulin à Varaignes : transfert de gestion à la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Mr BOURDEAU rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de zone d'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'il y a lieu d'approuver le classement de la ZAE Le Grand Moulin à Varaignes en ZAE au sens de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le transfert de sa gestion à la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Il convient également de prendre acte des conditions financières de ce transfert telles que le conseil communautaire l'a approuvé.

Cette question n'appelant pas de débat, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les mesures proposées.

Question 8 : ZAE Les terres du Point du Jour à Augignac : vente du lot n°1

Mr BOURDEAU explique également que ces mêmes mesures avaient été approuvées par le conseil municipal le 4 juillet 2018 concernant la ZAE des Terres du Point du Jour à Augignac, ainsi que la vente du lot n°1 (parcelle C 1962) de cette ZAE à la SARL Didier Levage Montage.

Or cette SARL a créé la SCI DD LOC pour acquérir cette parcelle ce qui a nécessité une nouvelle délibération du conseil communautaire et des communes membres, les conditions financières restant identiques.

En l'absence d'observation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la vente par la communauté de communes à la SCI DD LOC de la parcelle C 1962 constituant le lot n°1 de la ZAE Les Terres du Point du Jour à Augignac, ainsi que les conditions financières proposées.

Question 9 : convention de mise à disposition de personnels affectés au service intercommunal périscolaire

Mr BOURDEAU expose que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est compétente dans le domaine de l'accueil périscolaire et que pour exercer cette mission, elle a recours au personnel de communes membres. Dans ce cadre la commune de Nontron met à disposition contre remboursement des charges salariales, des heures de travail de 7 agents représentant un total hebdomadaire de plus de 33 heures pour le fonctionnement du service intercommunal d'accueil périscolaire.

Mr LALANNE rappelle que d'autres interventions d'agents de la commune de Nontron se font sans contrepartie comme pour la Fête du Couteau ou la manifestation de la Rue des Métiers d'Art.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la nouvelle convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes

Question 10 : réforme de la gestion des listes électorales : constitution de la commission de contrôle

Mr LALANNE informe que la loi du 1^{er} août 2016 porte rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales et crée le répertoire électoral unique. Il indique que la responsabilité de la tenue des listes est confiée au maire et qu'il n'y a plus de commission des listes électorales. S'y substitue une commission de contrôle dont il faut désigner les membres. Il précise que les suppléants ne sont pas nécessaires comme la préfecture lui a confirmé. Un point important est que l'électeur aura un numéro permanent et national qui lui sera attribué. Il ajoute que le répertoire électoral unique est déjà mis en œuvre par l'INSEE et indique comment doit être composée la commission de contrôle.

Mr POINET demande si l'identifiant de chaque électeur le suivra s'il change de commune.

Mr LALANNE le confirme.

Mr BOURDEAU prend la parole et propose la composition de la commission de la manière suivante :

Mr LASTERE, Me HUGUET, Mr DELUCHE pour la liste majoritaire, Me LAGARDE et Mr DUTHEIL pour les deux listes d'opposition municipale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de composition de la commission de contrôle.

Mr LALANNE précise que cette liste va être communiquée à la préfecture, laquelle devra prendre un arrêté au mois de janvier 2019.

Question 11 : commissions administratives du collège et du lycée Alcide Dusolier : désignation d'un représentant suppléant

Mr BOURDEAU rappelle que deux représentants titulaires, Mr DUTHEIL et Me HOUMEAU, et un suppléant, Mr JARRETON, avaient été désignés en avril 2014 pour siéger aux commissions administratives du collège et du lycée de la cité scolaire Alcide Dusolier, et il propose Mr BOURINET en remplacement de Mr JARRETON, décédé.

Mr POINET demande si l'on remplace aussi Me HOUMEAU.

Mr BOURDEAU répond qu'elle est toujours conseillère municipale.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr BOURINET comme représentant suppléant de la commune pour siéger aux commissions administratives du collège et du lycée de Nontron.

Informations :

Mr LALANNE présente la situation de Nontron classée dans le réseau d'alerte par les services de l'Etat pour 2017 (*dont chaque élu a reçu le rapport*).

Il rappelle qu'une réunion a eu lieu le 26 octobre 2018 en sous-préfecture où le rapport de la DGFIP a été évacué car inadapté à la situation de la commune. Il rappelle les quatre ratios utilisés par l'Etat : coefficient d'autofinancement ; ratio de rigidité des charges structurelles ; ratio d'endettement ; coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Il précise que ces éléments ne tiennent pas compte des rapports avec l'intercommunalité et ne prennent pas en compte la situation réelle des communes.

Il rappelle que la commune est dans le réseau d'alerte depuis l'origine et qu'il n'y a aucune chance d'en sortir sauf si un effort solidaire et durable se mettait en place entre commune et communauté de communes.

Il ajoute que les précédentes réunions avec les services de l'Etat se concluaient sur le fait que la commune devait céder de l'actif et dégager des produits. Il n'y a pas eu de débat ni de propositions de la part de l'Etat.

Mr LALANNE développe ensuite six points présentés à la sous-préfecture en présence de la communauté de communes.

La fiscalité : il indique les taux des taxes et relève que les écarts fiscaux entre CCPN et commune empêchent de travailler ensemble.

L'endettement : il rappelle les efforts de réduction de la dette et compare l'endettement avec d'autres communes.

Les efforts de gestion : Il rappelle que l'Etat demande que l'on dégage des produits mais constate que l'on a perdu des locataires, que l'on a du réhabiliter des immeubles pour les associations caritatives qui sont un services intercommunal dont on garde la charge, que les médecins partent, que l'entreprise Chamberlan va partir, que l'Espace Economie Emploi est menacé,... Il rappelle aussi que l'Etat demande que l'on cède de l'actif mais la commune ne dispose pas de biens vendables, l'aménagement et la viabilisation de terrains pour vendre présentent un coût important et donc des incertitudes.

La diminution des charges de fonctionnement : Mr LALANNE énumère les mesures prises (charges à caractère général, frais financiers, personnel) mais signale en contrepartie la perte de recettes de l'ordre de 150 000 euros.

La contribution de Nontron au financement de la CCPN : il rappelle la situation de dégradation du centre du bassin de vie : il rappelle les 2418 emplois à Nontron mais que l'on ne sait pas traduire ce gisement.

Mr BOURDEAU souligne que c'est une frustration du mandat de ne pas avoir eu les moyens d'agir. Il insiste sur le fait qu'il faut une équipe intercommunale qui veuille aller dans le même sens et qu'il est regrettable d'être en compétition. Il fait part de son appréhension par rapport au devenir de Nontron.

Mr LALANNE insiste sur le fait que l'Etat n'a émis aucune proposition ; la seule chance que l'on ait d'avoir une issue favorable c'est de bâtir un programme sur 10 ans, en priorisant la sécurité publique, et d'engager un vrai travail collectif avec la communauté de communes, mais il constate que sur ce point on n'en prend pas le chemin.

Tour de table :

Mr DUTHEIL relève que le parking près du lycée est en mauvais état.

Mr BOURDEAU rappelle que c'est intégré dans les programmes de travaux, il rappelle que l'on est conscient de la situation mais que les difficultés s'accumulent dans la problématique des routes.

Mr DUTHEIL dit qu'il a entendu parler d'un projet de rachat de l'ancienne coopérative pour accueillir les ateliers techniques.

Mr LALANNE souligne que la démarche est délicate et plusieurs solutions ont été étudiées avec la CCPN. On n'a pas vraiment de réponse à ce jour. Le site fait l'unanimité mais l'inconnue est la nature et le montant des investissements à réaliser. Il y a beaucoup d'incertitudes mais il faudrait qu'un projet débouche.

Mr DUTHEIL demande si quelque chose serait réalisé pour la sortie.

Mr BOURDEAU répond qu'un rond-point coûterait un million d'euros mais ce n'est pas à l'ordre du jour bien qu'il faille envisager une solution. Il ajoute qu'il y aura quand même mutualisation des services techniques.

A Mr POINET qui s'interroge sur l'exposé de Mr LALANNE ce dernier répond qu'il s'agit surtout d'avoir une discussion, de faire passer un message, pour qu'il y ait une prise de conscience des problèmes qui se posent.

Mr BOURDEAU insiste sur le fait qu'il faille se serrer les coudes sinon on court à la catastrophe.

Par ailleurs dans un autre domaine Mr BOURDEAU informe que Mr LASTERE a pris la présidence de l'académie de musique en Périgord vert, avant de remercier l'assistance et de lever la séance (à 20 h 40).

Le secrétaire de séance,
Myriam DESPOUYS

Le Maire,
Pascal BOURDEAU